

Arrêté fédéral concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale 2002

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 69, al. 2, et l'art. 167 de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2000¹,
arrête:*

Art. 1

Un crédit d'engagement d'un montant de 338 millions de francs est accordé à l'exposition nationale 2002 au titre de garantie de déficit.

Art. 2

La garantie de déficit ne peut être exigée qu'en cas d'excédent de dépenses dûment attesté par l'Association Exposition nationale.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

¹ FF 2000 1981

Arrêté fédéral concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.04.2000
Date	
Data	
Seite	2001-2001
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 436

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.